# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AOUT 2018 à 20h30

Date de la convocation du conseil municipal : 21/08/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille DIX HUIT, le 28 AOUT, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints H.CHARANCON – S.MEARY – F.THEOLAS – P.SOLIER – I.MEJEAN – M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés : N.GALIANA – B.DUBOIS

Etait absent non excusé: F.RUSSO

Secrétaire de séance: S.MEARY

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, et accueille un nouvel élu Pierre SOLIER. Il informe qu'il y a lieu de rajouter 2 points non prévus à l'ordre du jour :

- 1. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : DEMANDE DETR 2018 ETUDES ET TRAVAUX
- DON A LA COMMUNE

Accord du conseil à l'unanimité.

Il constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT RENOUVELLEMENT BUREAU
- CONVENTION DE VALORISATION DES CEE-TEPCV
- 4. CCDSP: AVENANT N°2 A LA CONVENTION ADS (APPLICATION DROIT DES SOLS)
- 5. CCDSP: CONVENTION DE GESTION DES ZAE 2018/2019
- 6. CCDSP: PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ZAE
- 7. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

## 2. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT RENOUVELLEMENT BUREAU

Monsieur le maire informe le conseil d'un courrier reçu de la Préfecture de la Drôme nous informant que le Bureau de l'association AFR est arrivé à échéance le 27 avril 2018 et qu'il convient de procéder au renouvellement de ce bureau, en application des articles L 133.1 et R 133.3 du Code Rural.

Le bureau de cette association est désigné pour SIX ANS par Monsieur le Préfet et comprend :

- -CINQ membres désignés par le conseil municipal
- -CINQ membres désignés pour la Chambre d'Agriculture

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DECIDE :

-de proposer à Monsieur le Préfet la liste suivante :

IMBERT Yves - MOREL Maxime - DUFFES Gilles - BOURRETTE Christian - AUGUSTE William - de proposer à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture la liste suivante :

REBOUL Maurice, Raoul – BREMAND Christian – AGOSTI Olivier – MEJEAN Isabelle – CALVIER Gérald.

Délibération prise en ce sens.

### 3. CONVENTION DE VALORISATION DES CEE-TEPCV

CEE: Certificats d'Economies d'Energie

TEPCV: Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

La Loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences, en signant une convention avec l'Etat.

La convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au Syndicat SDED la démarche de dépôt, d'enregistrement et de rémunération des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, ou pour lesquelles il a apporté son concours en tant que collectivité incluse au TEPCV du secteur Rhône Provence Baronnies.

Les dépenses éligibles sont les dépenses engagées à partir du 5 mai 2017 et achevées avant le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités, dans la limite d'un plafond et sur les travaux portant sur :

- -la rénovation de l'éclairage public extérieur
- -l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- -le raccordement d'un bâtiment public.

Monsieur le maire propose au conseil de signer la convention de valorisation.

Accord du conseil par 1 ABSTENTION (T.BUSIN) et 11 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que des travaux ont déjà été réalisés à l'école (remplacement de fenêtres) réparation portes 2 locaux Immeuble Commercial – travaux climatisation – chauffage. Il y a quelques années, cela était géré en direct COMMUNE/SDED, mais la loi évolue, aujourd'hui d'autres structures prennent en charge cette mission et la commune est contrainte de l'appliquer.

Il y a néanmoins des conditions (cahier des charges) il faut entrer dans l'enveloppe déterminée par la CCDSP, le SCOT, mais on ne peut négliger cette aide pour ces certificats d'économie d'énergie.

## 4. CCDSP: AVENANT N°2 A LA CONVENTION ADS (APPLICATION DROIT DES SOLS)

Vu l'article L 5211.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune en date du 21/4/2015 instaurant le service commun ADS Vu la délibération de la commune en date du 26/7/2016 approuvant l'avenant N°1 à la convention de service commun ADS

Monsieur le maire propose :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, un projet d'avenant N°2 qui prévoit les modalités de versement des collectivités bénéficiaires à la Communauté de Communes actualisées, ainsi qu'une clef de répartition basée sur les dossiers reçus du 1<sup>er</sup> décembre N-1 au 30 novembre N. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Accord du conseil à l'unanimité pour autoriser le maire à signer l'avenant  $N^2$  à la convention. **Délibération prise en ce sens.** 

M.DENISE : est-ce le particulier qui dépose un permis de construire ou une déclaration de travaux qui paye ?

Y.ARMAND: non c'est la commune en fonction du nombre de dossiers déposés (environ 9.000 euros pour cette année, l'an dernier 7.000 euros).

### CCDSP: CONVENTION DE GESTION DES ZAE 2018/2019

Considérant que la CCDSP exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, Considérant la zone d'activités située sur la commune a fait l'objet d'un transfert dans ce cadre,

De manière à assurer la continuité de l'entretien à l'occasion du transfert de compétences, il est proposé que la CCDSP confie à la commune de ST RESTITUT par voie de convention, l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages de la ZAE.

Il s'agit plus particulièrement :

- -des ouvrages des voiries internes de la ZAE et de leurs composants (trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, voies piétonnes et cyclables, etc...)
- -des espaces verts et des circulations piétonnes associées
- -de la signalisation horizontale, verticale et directionnelle
- -du réseau d'éclairage public (candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles)
- -des espaces collectifs divers
- -de l'entretien des lots communaux restant à commercialiser.

Cette gestion sera exercée à titre temporaire, pour une durée de 2 ans (2018/2019). Accord du conseil à l'unanimité.

Trees and consent a full annual fill

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

# 6. CCDSP: PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ZAE:

La Loi NOTRe a prévu de confier aux intercommunalités la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence au travers de la signature de procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Ces procès-verbaux définissent le périmètre de chaque zone d'activités transférée et précisent la circonstance, la situation juridique et l'état des biens.

14 zones d'activités ont été recensées sur le territoire de la CCDSP dont 1 sur la commune.

Les conditions financières et patrimoniales proposées pour ce transfert sont les suivantes : -seuls quelques terrains isolés appartenant aux communes restent à commercialer sur certaines zones d'activités constatées comme achevées de longue date.

Ces terrains feront l'objet d'une cession aux prix des délibérations prises antérieurement par les communes membres de la CCDSP qui les rétrocèdera ensuite au même prix aux prospects identifiés. La cession ne sera pas réalisée en une fois faute de moyens financiers pour l'intercommunalité de porter cette charge financière, mais au fur et à mesure des commercialisations.

-les espaces publics sont mis à disposition gratuitement de la CCDSP

-chaque zone fait l'objet d'un PV de transfert valant mise à disposition des équipements publics.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire demande de valider le PV concernant la ZA de la commune.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle qu'il n'y a plus de terrains communaux disponibles sur la ZA. Pas de terrains communaux à transférer, uniquement un peu de voirie, 3 candélabres.

#### 7. INFORMATIONS DIVERSES

Le Rapport d'activités du SYPP a été transmis au conseil municipal. Il est disponible en Mairie.

T.BUSIN informe que le prix de la tonne est passé de 20  $\epsilon$  à 90  $\epsilon$ . Le syndicat fait des bénéfices, c'est purement scandaleux.

Nos déchets traités ont baissé, mais ça nous coûte plus cher.

C.BOURRETTE demande s'il y a des ambassadeurs de tri?

Y.ARMAND : non pas sur la commune, on le rappelle à chaque commission car sur les autres communes cela existe. Le service n'est pas rendu.

On payait moins cher avec le SIVOM et cela fonctionnait bien.

M.DENISE propose un énorme container pour les composts, car elle a constaté surtout en période estivale, beaucoup de végétaux, feuilles dans les containers à ordures ménagères.

#### POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

# 1. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : DEMANDE DETR 2018 ETUDES ET TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle qu'une demande de subvention avait déjà été formulée avec une réponse négative de la PREFECTURE, car nous avions prévu uniquement les études. Il convient de refaire une demande en intégrant les travaux.

Il informe que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/2/2017.

Il convient à ce titre d'identifier les risques à prendre en compte, et fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

La base de données opérationnelles des points d'eau incendie, tenu à jour par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, est actualisée conformément aux procédures d'échanges d'informations entre partenaires de la défense extérieure contre l'incendie.

Un arrêté municipal a été pris en date du 20//12/2017 N° AR-2017-019 – défense extérieure contre l'incendie (DECI) ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens de service d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie (PEI).

Une offre technique relative à la prestation d'évaluation de la conformité de la commune de SAINT RESTITUT au regard des exigences du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de la Drôme est proposée, afin de réaliser la mise à jour de l'arrêté DECI. Elle vise à vérifier que les ressources en eau nécessaires à l'intervention des sapeurs-pompiers sont bien dimensionnées par rapport aux risques présents sur la commune. Ceci se traduit par un recensement des points d'eau incendie existants et de proposer des solutions aux éventuels manques.

L'étude incluant les frais nécessaires à sa réalisation est détaillée comme suit :

- -point sur les actions relatives à la DECI réalisées par la commune
- -cartographie de la commune et identification des risques associés
- -caractérisation des manques ou insuffisances
- -caractérisation des améliorations
- -caractérisation du cahier des charges

Il sera également envisagé la fourniture et pose d'un poteau incendie.

Le montant total de ces prestations s'élève à la somme de 22.212.00 € HT.

Cette opération pouvant bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2018 à hauteur de 80 % du montant total HT, il convient de solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Drôme.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

#### 2. DON A LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil qu'un administré de la commune souhaite faire don à la commune d'une somme de 10.000 euros, afin d'apporter son soutien à la préservation du patrimoine et participer ainsi à la création de la fontaine « place de l'Eglise ».

Cette personne souhaite rester dans l'anonymat.

Accord du conseil par 1 ABSTENTION (H.CHARANCON) et 11 voix POUR qui accepte ce don, qui servira à la création de la fontaine « place de l'Eglise » et charge Monsieur le maire de transmettre les remerciements de l'ensemble des élus à cette personne. **Délibération prise en ce sens.** 

Y.ARMAND rappelle que cette somme doit être impérativement affectée aux travaux de création de la fontaine, inscrite sur une ligne spécifique du budget communal. Il rappelle également que le projet de l'artiste Marc COUTURIER devra être validé par tous. Il faudra créer une commission. Travaux prévus pas avant 2019.

C.BOURRETTE rappelle les fortes précipitations du jeudi 9 août. Des administrés en dessous le quartier Figeret ont subi d'importants dégâts et inondations. Le problème d'écoulement des eaux persiste depuis longtemps, que faut-il faire ?

Y.ARMAND rappelle le projet de création d'un bassin de rétention. Mais le propriétaire du terrain ne souhaite pas vendre et un accord amiable semble difficile. La commune n'a pas possibilité de créer des bassins de rétention suffisants. Peut-être envisager une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY** 

Le Maire : Yves ARMAND